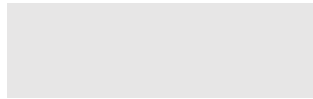


PAR COURRIEL

Québec, le 8 août 2019



N/Réf. : 88402

Objet : Votre demande d'accès aux documents du 29 juillet 2019

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 29 juillet dernier, visant à obtenir :

« [...] la valeur totale des contrats effectués pour le gouvernement du Québec par le privé dans le secteur des TIC de 2008 à 2018. Nous voudrions aussi avoir la proportion des contrats gouvernementaux remportés par des entreprises canadiennes et étrangères de 2008 à 2018 dans le secteur des TIC. Enfin une estimation des économies réalisées par le gouvernement du Québec en raison de l'usage des technologies de l'information et des communications dans le cadre de ses activités de 2008 à 2018 serait désirée.

Si vous disposez d'un document tel un rapport d'activité ou un bilan financier contenant les informations auxquelles nous nous intéressons, nous en serions enchantés. Nous apprécierions encore plus un chiffré détaillant le montant associé aux variables mentionnées ci-haut. »

Vous trouverez ci-joint un fichier contenant des informations relatives à votre demande. Toutefois, pour le volet concernant l'estimation des économies réalisées, nous vous informons suivant l'article 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), que le Secrétariat du Conseil du trésor ne détient pas de document.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi que le libellé de l'article précité.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Johanne Laplante
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p. j. 2

Nombre et valeur des contrats en technologies de l'information et des communications

Période	Nombre de contrats				Valeur des contrats			
	T.I.	Hors T.I.	Total	% des T.I.	T.I.	Hors T.I.	Total	% des T.I.
2008-2009	552	2 290	2 842	19%	753 754 335 \$	1 505 223 124 \$	2 258 977 459 \$	33%
2009-2010	1 200	7 150	8 350	14%	820 932 719 \$	4 031 650 434 \$	4 852 583 153 \$	17%
2010-2011	1 110	7 053	8 163	14%	813 250 407 \$	3 725 045 844 \$	4 538 296 251 \$	18%
2011-2012	1 857	19 218	21 075	9%	959 792 416 \$	7 831 280 941 \$	8 791 073 357 \$	11%
2012-2013	2 421	18 310	20 731	12%	1 198 758 735 \$	8 419 173 950 \$	9 617 932 685 \$	12%
2013-2014	2 865	19 559	22 424	13%	1 238 936 729 \$	9 883 468 747 \$	11 122 405 476 \$	11%
2014-2015	2 727	20 029	22 756	12%	922 121 315 \$	9 869 996 836 \$	10 792 118 150 \$	9%
2015-2016	2 426	17 170	19 596	12%	1 188 768 049 \$	7 344 076 292 \$	8 532 844 340 \$	14%
2016-2017	2 849	16 014	18 863	15%	1 540 972 804 \$	7 857 820 424 \$	9 398 793 228 \$	16%
2017-2018	3 064	18 335	21 399	14%	1 949 051 376 \$	9 859 696 306 \$	11 808 747 683 \$	17%

Notes :

Les données sont compilées sur la base d'une année financière, soit du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

2008-2009 : La Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008. Les données couvrent donc seulement la période du 1^{er} octobre 2008 au 31 mars 2009.

2008-2009 à 2010-2011 : Les données sont celles des contrats conclus par les organismes publics du réseau de l'administration gouvernementale (MO) seulement. Les organismes publics des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation n'étaient pas encore sous la responsabilité du Secrétariat du Conseil du trésor.

2011-2012 : Il s'agit de la première année des organismes publics des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Les contrats considérés comme des contrats en technologies de l'information et des communications sont ceux qui ont été classés en G8 — matériel et logiciel informatiques ou en S4 — traitement de l'information et services de télécommunications connexes au système électronique d'appel d'offres (SEAO). Puisque les organismes sont responsables de la classification de leurs contrats au SEAO, certains contrats peuvent avoir été mal classés et ne sont pas considérés dans le tableau.

Part des contrats en technologies de l'information et des communications conclus avec des entreprises canadiennes

Période	Nombre de contrats					Valeur des contrats				
	Canada		Étranger	Total	% des entreprises canadiennes	Canada		Étranger	Total	% des entreprises canadiennes
	Québec	Autres provinces				Québec	Autres provinces			
2008-2009	485	48	19	552	97%	744 281 768 \$	7 865 868 \$	1 606 699 \$	753 754 335 \$	100%
2009-2010	1 051	99	50	1 200	96%	769 766 014 \$	46 857 899 \$	4 308 806 \$	820 932 719 \$	99%
2010-2011	940	116	54	1 110	95%	776 598 845 \$	20 140 687 \$	16 510 875 \$	813 250 407 \$	98%
2011-2012	1 460	257	140	1 857	92%	769 171 636 \$	121 056 364 \$	69 564 416 \$	959 792 416 \$	93%
2012-2013	2 013	270	138	2 421	94%	1 005 455 633 \$	177 652 391 \$	15 650 711 \$	1 198 758 735 \$	99%
2013-2014	2 353	321	191	2 865	93%	1 131 081 677 \$	64 217 208 \$	43 637 844 \$	1 238 936 729 \$	96%
2014-2015	2 216	337	174	2 727	94%	835 874 582 \$	60 908 714 \$	25 338 019 \$	922 121 315 \$	97%
2015-2016	1 921	342	163	2 426	93%	796 548 556 \$	372 774 702 \$	19 444 790 \$	1 188 768 049 \$	98%
2016-2017	2 210	416	223	2 849	92%	802 653 679 \$	688 535 345 \$	49 783 780 \$	1 540 972 804 \$	97%
2017-2018	2 440	381	243	3 064	92%	1 640 168 643 \$	198 660 582 \$	110 222 151 \$	1 949 051 376 \$	94%

Notes :

Les données sont compilées sur la base d'une année financière, soit du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

2008-2009 : La Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP) est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008. Les données couvrent donc seulement la période du 1^{er} octobre 2008 au 31 mars 2009.

2008-2009 à 2010-2011 : Les données sont celles des contrats conclus par les organismes publics du réseau de l'administration gouvernementale (MO) seulement. Les organismes publics des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation n'étaient pas encore sous la responsabilité du Secrétariat du Conseil du trésor.

2011-2012 : Il s'agit de la première année des organismes publics des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

Les contrats considérés comme des contrats en technologies de l'information et des communications sont ceux qui ont été classés en G8 — matériel et logiciel informatiques ou en S4 — traitement de l'information et services de télécommunications connexes au système électronique d'appel d'offres (SEAO). Puisque les organismes sont responsables de la classification de leurs contrats au SEAO, certains contrats peuvent avoir été mal classés et ne sont pas considérés dans le tableau.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(L.R.Q., chapitre A-2.1)

CHAPITRE I

APPLICATION ET INTERPRÉTATION

Application de la loi.

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Application de la loi.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art.137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : **1-888-528-7741**
Courrier électronique : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours (art. 135).